Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_086-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

14 - OBJET : EDUCATION - INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LE TEMPS SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PERMIS PIETON - CONVENTION 2026-2029 - AUTORISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2026_086

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article D312-43 à 46 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions de préventions et d'éducation à la sécurité routières auprès des élèves de CE2 des écoles élémentaires de la commune,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_086-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_086

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'intervention des agents de la police municipale pendant le temps scolaire par la signature d'une convention avec les services de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention afférente,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents faisant suite et conséquence, entre la Ville de Bois-Guillaume et les services de l'Education Nationale pour l'intervention de la police municipale dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire dans le cadre d'actions en lien avec la sécurité routière pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Jonas HADDAD, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr